



CONTACT : droitdutravail@snec-cftc.fr

<http://www.snec-cftc.fr/Salarie-droit-prive>



Snec-cftc Salariés

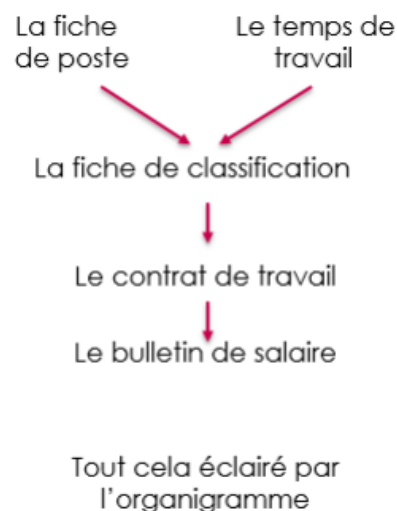
IMPORTANT

Fiche de poste Fiche de classification

TOUS les salariés DOIVENT être en possession d'une fiche de poste ET d'une fiche de classification.

- La fiche de poste permet la constitution de la fiche de classification.
- La fiche de classification produit votre salaire.

L'évaluation de votre travail sera difficile sans ces documents...



Un outil pour calculer votre salaire et appliquer votre classification :

<http://www.snec-cftc.fr/Salarie-droit-prive/emploi/fiche-de-classification>

Vérification des changements depuis le 1^{er} septembre 2017

Depuis le 1^{er} septembre 2017, des modifications ont eu lieu au niveau de la Convention collective grâce à plusieurs mois de négociations.

1/Tout départ en formation, quelle que soit la formation, est désormais valorisée :

- soit par négociation entre les parties,
- soit par **25 points** à défaut (dans la limite d'une formation tous les 5 ans et de 3 maximum dans la même strate).

2/Il n'y a **plus de plafond** pour l'ancienneté pour les **strates III et IV** (ce n'est pas rétroactif).

3/Pour tous les salariés de **strate I** qui n'ont pas eu les 15 points la première année de leur embauche (suite à la formation d'adaptation obligatoire, effectuée ou non), vous pouvez les réclamer pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2017).